RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE DIX-HUIT JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :
M. Grégory ROMAN à Mme Morgane CASTAN
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION
13/06/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
13/06/2025

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Morgane CASTAN a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2025-021 : DENOMINATION DU SQUARE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de dénommer le square de l'église sis Grand Rue à Meynes « Square Roger CAPELLI » en hommage à Monsieur Roger CAPELLI, décédé le 4 décembre 2024. Ce dernier étant à l'origine de la construction de la fontaine qui se trouve dans ledit square, s'est vu confier à l'automne 2024 sa rénovation. Le projet de dénomination serait une belle marque de reconnaissance dans ce lieu marqué de son empreinte.

Figure locale, Monsieur Roger CAPELLI à fait preuve de bonhomie, d'engagement et d'investissement tout au long de sa vie et ses actions ont marqué notre commune et ses habitants.

Madame Marie-Rose CAPELLI et ses enfants autorise la commune à procéder à la dénomination de ce square.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE ET VALIDE la dénomination du square de l'Église sis Grand Rue à Meynes « Square Roger CAPELLI »

DIT que les frais afférents à cette plaque seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

MAIRIE DE MEYNES (Gard)

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.